

Procès verbal

Le mardi 03 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Serge LAVOGEZ.

Secrétaire de la séance : Jérémie LAMORILLE

Présents : Serge LAVOGEZ, Réjane BERTELOOT, Annie LELEU, Christine REGNIER, Marie-Josèphe GRESSIER, Jérémie LAMORILLE, Mickaël LEFEBVRE, Miguel DURIEZ.

Absents : Claude ALLOUCHERY, Claudie FEUILLET

Ordre du jour :

- Prise en charge de la mise en recouvrement des cotisations à la CNRACL d'un agent ;
- Répartition des cotisations CNRACL au niveau du RPI ;
- Gestion des déchets des salles communales lors des locations ;
- Avenant concernant les honoraires de l'architecte pour la construction de la nouvelle école ;
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter, à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- Demande de subvention LEADER pour la construction de la nouvelle école
- Revalorisation de l'IAT
- Autorisation de création de places de parking PMR pour l'installation d'un cabinet médical.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2025.

Délibérations du conseil :

Avenant n°1 honoraires de la maîtrise d'oeuvre - construction de l'école :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le groupement Laurent BAILLET Architecte/ Ingébois Structure/ Descamps Ingénierie/ Bioclim Ingénierie/ Akoustik Ingénierie est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'élémentaire.

Le forfait de rémunération s'élevait à 125 031,20€ H.T, pour un montant prévisionnel de travaux de 1 506 400,00€ H.T.

Conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (article 4.1 du CCAP, fixant la rémunération définitive) le Maître d'Œuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation qui peut être modifié, lorsque cette modification résulte :

- de décisions du maître d'ouvrage qui ont modifié sensiblement le programme initial
- d'aléas non prévisibles et inconnus lors de la passation du marché mais qui nécessiteront des études complémentaires.

En l'espèce le maître d'ouvrage a sollicité des adaptations et compléments d'éléments de

programme au projet initialement envisagé, soit la création d'un centre périscolaire, une classe maternelle (initialement élémentaire), soit une augmentation de la surface d'accueil complétée d'un espace repos et adaptations sanitaires en conséquences.

Le projet architectural intègre les aménagements urbains extérieurs de liaison entre l'espace public existant et l'école projetée. Le coût définitif de l'opération est arrêté à 2 011 908,98 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La modification de marché N°1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, soit un montant de 162 964,63 € H.T et 195 557,55 € T.T.C.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 162 964,63 € H.T soit 195 557,55 € T.T.C.

AUTORISE la signature de la modification de marché dit avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 162 964,63 € H.T soit 195 557,55 € T.T.C.

INSCRIT les crédits sur la ligne budgétaire 231.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Autorisation de création de parking pour le futur cabinet médical :

Monsieur le Maire expose le projet d'une installation d'un cabinet médical sur la commune de Cléty, rue du centre.

Vu la demande présentée par le praticien sollicitant l'autorisation de créer deux places de parking classiques, une place de parking PMR et une rampe d'accès devant le futur cabinet médical situé à côté de l'abri de bus rue du centre à Cléty.

Considérant l'intérêt général lié au développement de l'offre de soins sur le territoire communal.
Considérant la nécessité de faciliter l'accès des patients au cabinet médical, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant que l'aménagement de places de parking est de nature à améliorer l'accessibilité et la sécurité aux abords du cabinet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création de 2 places de parking classiques, d'une place de parking PMR et d'une rampe d'accès Rue du centre à Cléty, à côté de l'abri de bus.

Délibération : adoptée

Prise en charge de la part salariale d'un agent :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent intercommunal avait cotisé à tort à l'IRCANTEC au lieu de la CNRACL entre 2014 et 2021.

Les régularisations de factures viennent d'être réceptionnées en mairie.

La part salariale des cotisations est normalement à la charge de l'agent. Cependant, en cas d'erreur administrative et non imputable à l'agent, le conseil municipal peut décider de prendre en charge exceptionnellement cette part, par équité et pour éviter tout préjudice à l'agent.

L'agent, employé à raison de 25 heures hebdomadaires par la commune de Cléty et ensuite embauché par la commune d'Ouve-Wirquin à raison de 3 heures hebdomadaires, représentant un cumul de 28 heures, aurait dû cotiser à la CNRACL et non à l'IRCANTEC.

L'erreur administrative étant reconnue, le conseil municipal décide de prendre en charge la part salariale de l'agent et autorise le Maire à mandater la facture reçue de la CNRACL.

Délibération : adoptée

Répartition des frais de régularisation CNRACL au RPI :

Il est rappelé qu'un agent intercommunal au sein du RPI avait cotisé à tort à l'IRCANTEC au lieu de la CNRACL.

Suite aux régularisations des parts patronales et salariales payées par la commune de Cléty, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de répartir ces frais au sein du RPI en fonction de la moyenne du nombre d'enfants par commune entre 2014 et 2021.

Délibération : adoptée

Revalorisation de l'IAT :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose de réviser le coefficient pour le grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Filière	Grade	Fonction ou service	Montant moyen référence	indice
Technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	499.30 €	8

Délibération : adoptée

Gestion des déchets des salles des fêtes - Augmentations des tarifs des salles

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle gestion des déchets lors des locations de salles.

Il a été décidé par la CCPL que la gestion des déchets des festivités serait effectuée en sacs transparents.

Le principe de base consistait en l'appréciation des locataires d'indiquer le nombre nécessaire de sacs pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables. Les sacs devaient être vendus à l'unité, 8 € pour les ordures ménagères et 4 € pour les déchets recyclables.

Après discussion, dans le but d'une organisation plus simple, le conseil municipal a décidé de mettre en place la tarification des sacs de tri dans les tarifs des locations de salle.

Les nouveaux tarifs s'établissent ainsi à compter du 3 février 2026 (excepté pour les contrats signés antérieurement) :

SALLE DES FETES :
tarifs habitants : 320 €
tarifs extérieurs : 490 €

PETITE SALLE :
tarifs habitants : 140 €
tarifs extérieurs : 180 €

Délibération : adoptée

Demande de subvention LEADER pour la construction de la nouvelle école

Au regard de la vétusté de l'école actuelle et de l'impossibilité de réaliser une extension, la commune de Cléty a engagé une réflexion avec les équipes pédagogiques, l'Inspectrice de l'Education Nationale et les parents, pour la construction d'une nouvelle école primaire. Face à l'absence de foncier communal en cœur de bourg, les élus ont décidé d'implanter le nouveau bâtiment, à proximité immédiate de l'actuel restaurant scolaire permettant ainsi une perméabilité piétonne aisée et sécurisée entre les deux équipements publics.

Le projet de construction de l'école primaire à Cléty et de déplacement de l'actuelle mairie dans les locaux libérés par l'école après leur réhabilitation, se positionne comme une opération de dimension intercommunale avec reconstruction bâimentaire.

Il s'inscrit dans l'objectif global d'amélioration du niveau de service au bénéfice de la population, renforçant l'attractivité territoriale, en misant sur un projet plurifonctionnel (nouvelle école dotée d'une salle pluriactivité, déplacement de la mairie après rénovation énergétique), tout en répondant à des niveaux de performance énergétique ambitieux (pose de capteurs photovoltaïques, matériaux biosourcés, etc.).

L'école envisagée permettra d'accueillir 75 élèves, soit la création de 3 classes, complétée d'une salle pluridisciplinaire (accueil de loisirs, salle de motricité, salle d'exposition, etc.).

La construction projetée est conçue pour pouvoir faire l'objet d'une extension future de 3 classes complémentaires, soit une capacité d'accueil total de 125 élèves.

Le futur équipement, d'une superficie de 764m² avec les extérieurs sera organisé suivant 3 pôles

- Un pôle enseignement/ accueil périscolaire
- Un pôle direction / administration
- Un pôle technique

Ayant pris connaissance du projet proposé par Monsieur le Maire qui s'élève à **2 231 808.98€ HT**, dont 136 591€ (lots n°4 et n°10) éligibles au titre du dispositif LEADER

Monsieur le Maire décide de

- **Solliciter** une subvention au titre de LEADER, sur la mesure « Soutenir les transitions des acteurs économiques », soit une subvention de 30 000 €,
- **Autoriser** la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet

Délibération : adoptée

Question diverse :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement) a décerné le label national 3 étoiles "villes et villages étoilés 2024-2025" à la commune de Cléty. C'est le fruit d'un éclairage extérieur raisonné, respectueux de l'environnement, la biodiversité et de la santé.

Le Maire, Serge Lavogez

